

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 1er Octobre 1969 de la Section Permanente de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'Aude ;
- Considérant que le Maire de la Commune de LAGRASSE n'a pas répondu dans le délai de 3 mois à la demande d'avis qui lui a été adressée par le Préfet de l'Aude et que son avis est réputé favorable ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Aude l'ensemble formé sur la commune de LAGRASSE par le site des "Auzines" et délimité comme suit :

- Section D - feuille 1 - parcelles N° 1 à 9 inclus.
- Section D - feuille 2 - parcelles N°s 78 à 81 inclus.


Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aude, au Maire de la commune de LAGRASSE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 Septembre 1970

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Signé : Michel DENIEUL.

En ampliation :
Administrateur Civil
chargé du bureau des Sites.



Signé : Geneviève VAUQUELIN.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

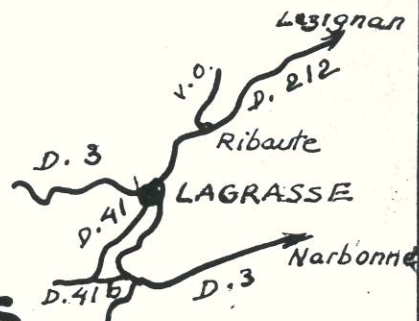
(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Lagrasse. —

— Les Auzines, parcelles n^{os} 1 à 9, section D, feuille I, et 78 à 81, section D, feuille 2 du cadastre (S. Ins. : 30 septembre 1970).



11 AUDE
LAGRASSE
CHEF-LIEU DE CANTON
ARRONDI: CARCASSONNE



Site des Auzines

"MICHELIN au 1/200 000 n° 86
pli 8

Situation?

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'AUDE l'ensemble formé sur la commune de LAGRASSE par le site des "Auzines" et délimité comme suit :

- Section D - feuille 1 - parcelles N° 1 à 9 inclus.
- Section D - feuille 2 - parcelles N° 78 à 81 inclus.

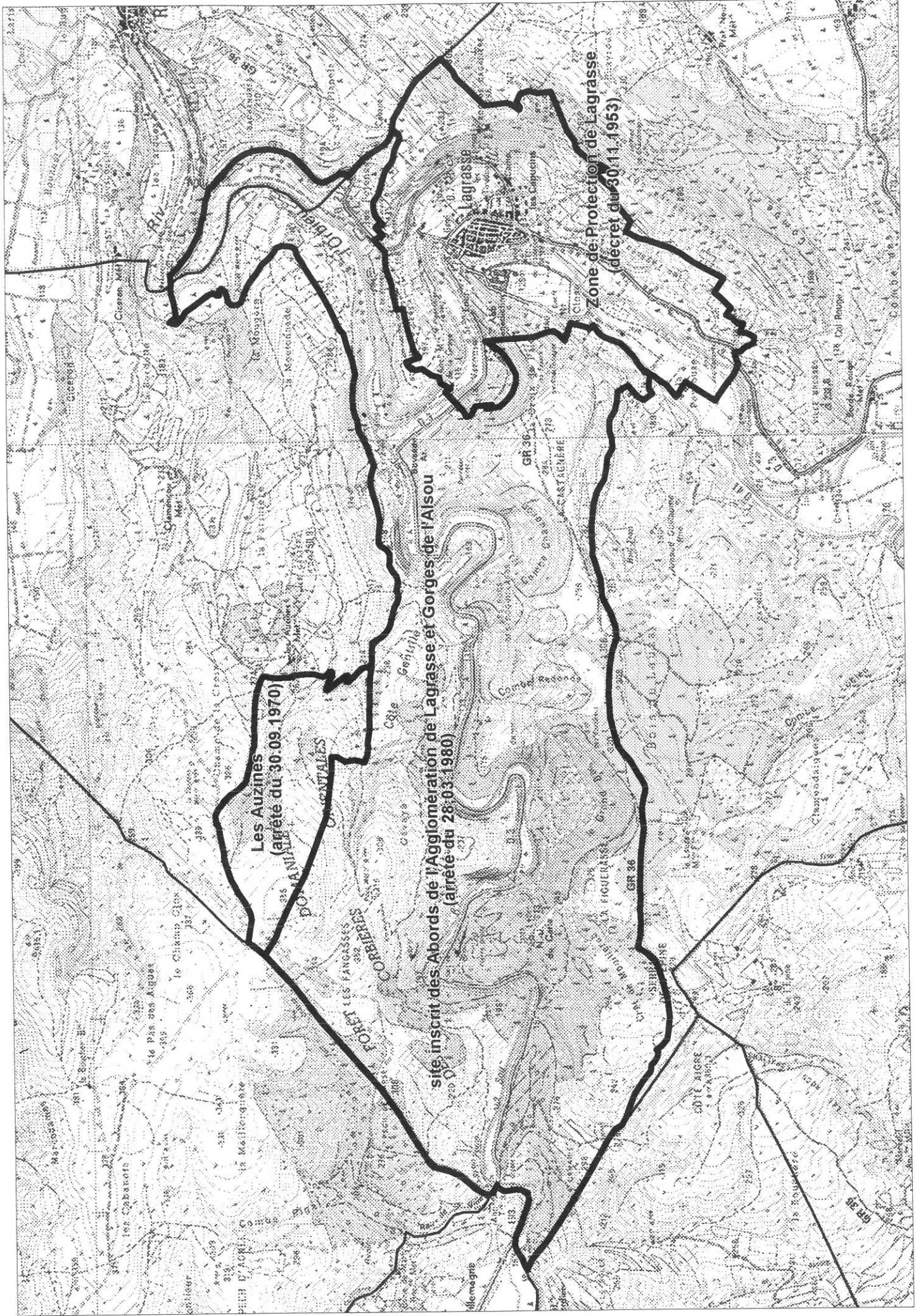
(Arrêté du 30 Septembre 1970)

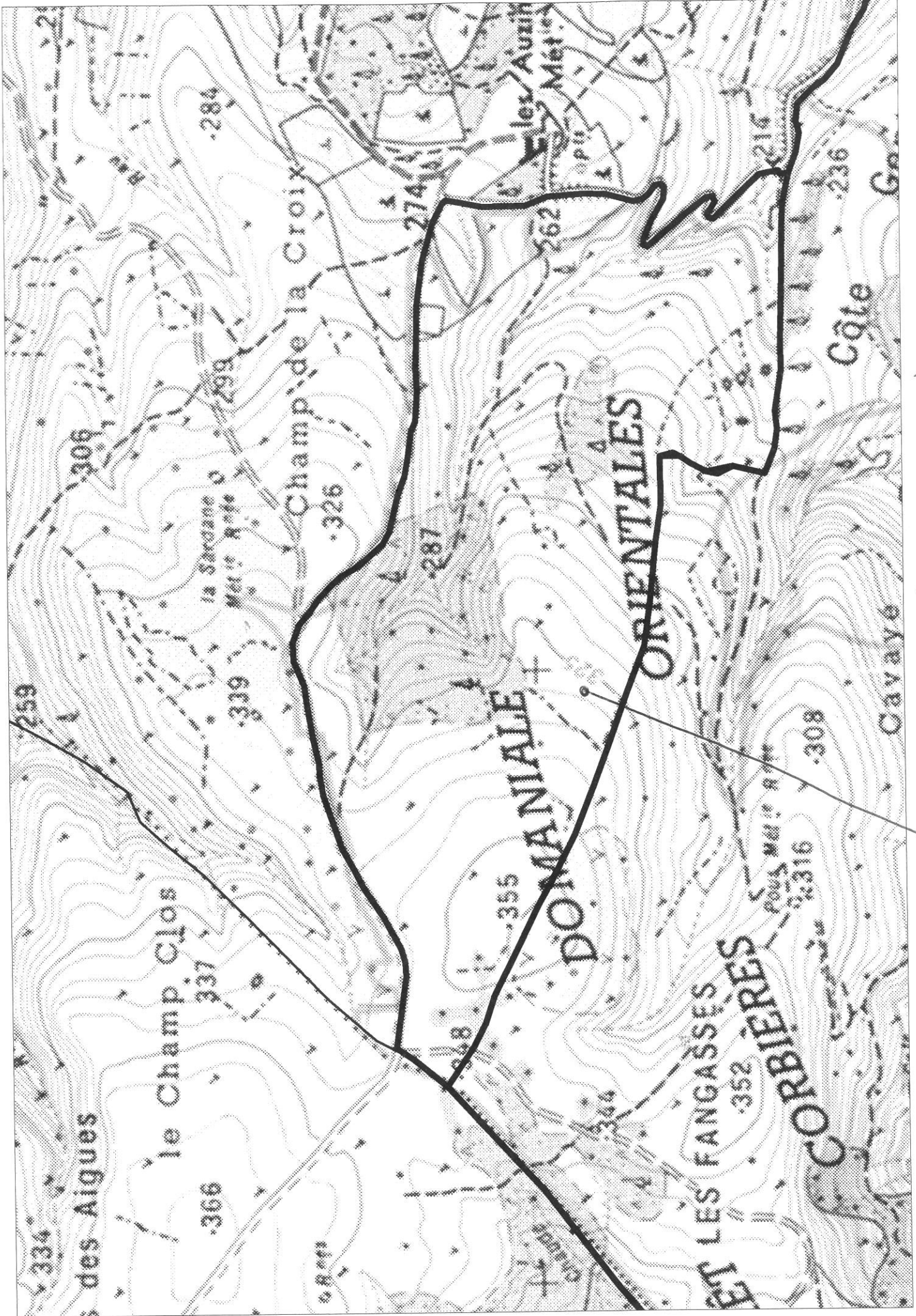
ORIGINAL
2

Les Auzines
(arrêté du 30.09.1970)

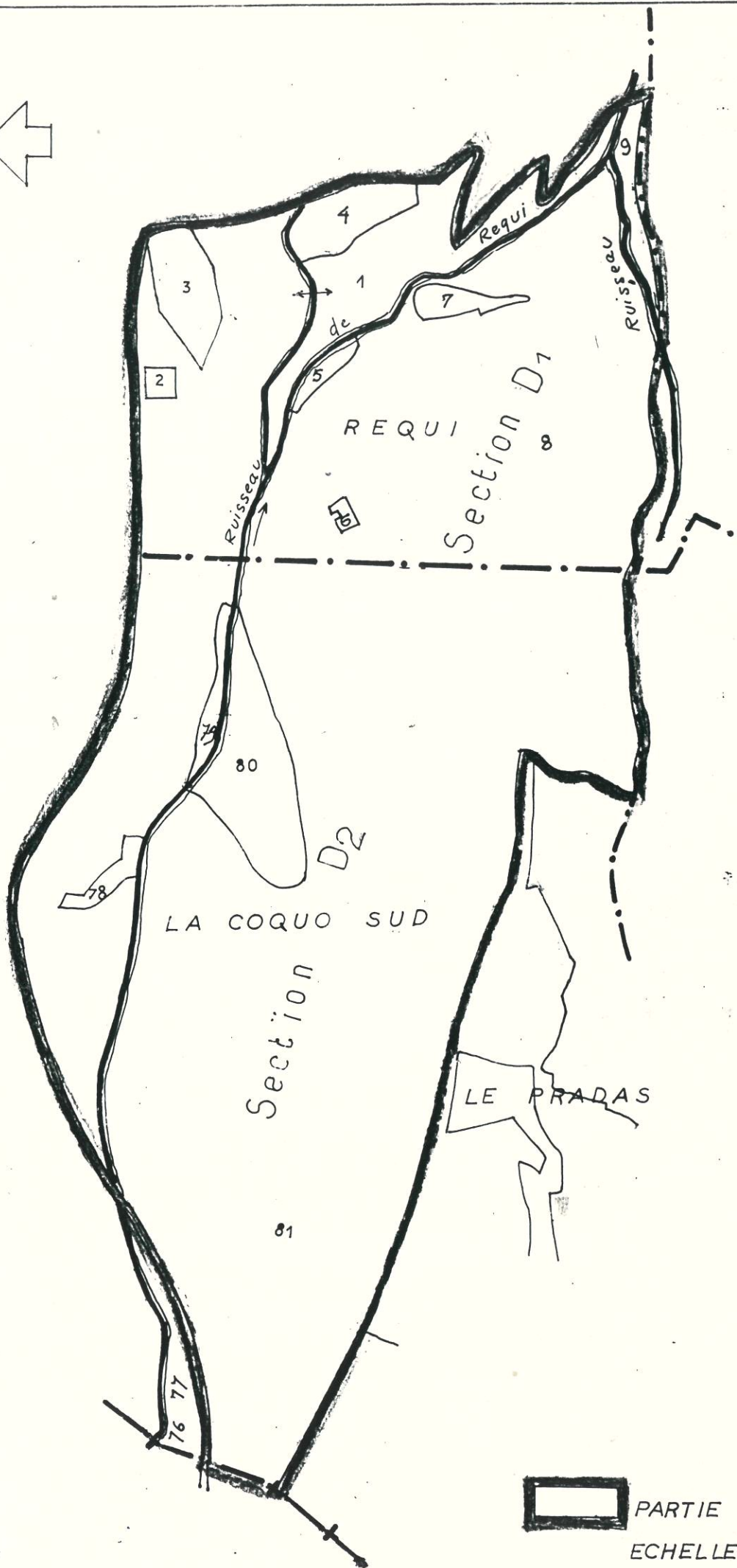
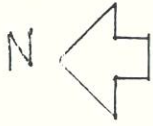
site inscrit des Abords de l'Agglomération de Lagrasse et Gorges de l'Aisou
(arrêté du 28.03.1980)

Zone de Protection de Lagrasse
(décret du 30.11.1953)





SI des Auzines (A : 30.09.1970)



PARTIE INSCRITE
ECHELLE : 1/5 000

DEPARTEMENT : AUDE .

COMMUNE : LAGRASSE .

SITE : les Augines .

ARRETE : Site inscrit le 30 Septembre 1970.

4
ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
D1.	1 à 9.			Cadastré non révisé. Sans changement. (cf. plans cadastraux joints au site : "Agglomération de Lagrasse et Gorges de l'Alzou"). <u>Inf</u> : pas de problème.
D2.	78 & 81			